

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Yves GENTRIC**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Cession emprise entre la ville de Quimper et Triskalia-Distrivert
1 avenue Saint Denis, ZI de l'Hippodrome**

La société Triskalia-Distrivert a pour projet l'extension de son magasin, 1 avenue Saint-Denis. Elle sollicite auprès de la ville l'acquisition d'une emprise de 105 m² environ à prendre sur la parcelle EN n°59 pour un prix estimé à 3 675 €.

Dans le cadre de l'extension de son magasin et afin de disposer d'une limite séparative nord plus rectiligne, la société Triskalia-Distrivert a sollicité de la ville de Quimper l'acquisition d'une emprise de 105 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée EN n°59, située 1 avenue Saint-Denis dans la zone industrielle de l'Hippodrome.

Après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 35 €/m², a été proposé à la société Triskalia-Distrivert qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété et au bornage seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de céder une emprise de 105 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée EN n° 59 pour un prix de 35 €/m² à la société Triskalia-Distrivert ou toute autre personne morale s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet ;

2 - d'autoriser la société Triskalia-Distrivert ou son représentant à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.